

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU

Lundi 28 SEPTEMBRE 2020

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET (Arrivée à 18 H 15), Danielle JEANNE (Arrivée à 18 H 05), Laurence CLERET, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Sophie JEHENNE

Messieurs Christian GOBERT, David SIMONNET, Didier MABIRE (Arrivée à 18 H 25), Jean-Jacques CHEVALIER (Arrivée à 18 H 05), Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Christophe DUFLOT, Marc GARREAUD, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Dany BOUVET, Stéphane GUERIN

Monsieur Eric HAPDEY suppléant de Monsieur Christophe CAPELLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Serge BOURLIER donnant procuration à Monsieur Jérôme PASCO

Madame Jeannick LAPEYRONNIE donnant procuration à Monsieur Gérard MORIN

Mesdames Christine CHEHU, Elise COUTURIER

Messieurs Jérôme BRUXELLE, Philippe LEFORT, Bruno LEVEQUE, Max RONGRAIS

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (C-28-09-20/01)

Monsieur Jérôme PASCO rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son article L2121-8, un règlement intérieur est désormais obligatoire dans toutes les communes de 1 000 habitants et plus ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comportant une commune de plus de 1 000 habitants.

Monsieur Jérôme PASCO souligne les amendements apportés par rapport au règlement intérieur en vigueur au cours du précédent mandat.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le règlement intérieur du Conseil Communautaire selon le texte joint en annexe.

18 H 05 ARRIVEE de Madame Danielle JEANNE et Monsieur Jean-Jacques CHEVALIER

2. SUBVENTIONS (C-28-09-20/02)

Sur proposition de Monsieur Dany BOUVET, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les subventions suivantes :

ESPACE MAILISO

16 000,00 € pour le financement de la moitié du poste de directeur, sur six mois, suite à la réorganisation des missions de coordination Enfance-Jeunesse et de la création d'un poste pour la mise en oeuvre d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

TENNIS DU PAYS D'OUCHÉ

1 000,00 € dans le cadre de l'enveloppe dédiée chaque année au sport adapté, pour les actions spécifiques portées par ce club, qui accueille neuf licenciés à ce titre et qui organise des rencontres au niveau départemental. Le budget affecté à cette action sur la saison 2019/2020 s'élève à 2 027,99 € dont 1 358,00 € à la charge de l'association.

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DANSE

Subvention complémentaire de 3 000,00 €, la subvention de base n'ayant pas été réévaluée depuis 2010, afin de maintenir la croissance de l'école et aussi maintenir voire baisser les cotisations des membres.

ROTARY CLUB DE CONCHES

800,00 € au titre de l'opération « Rotary – Secours Coeur de l'Espoir » destinée à fournir gratuitement aux personnes âgées une boîte dans laquelle sont collectées toutes les données liées à la santé de l'intéressé, permettant aux secours de disposer très rapidement des informations nécessaires à une prise en charge.

18 H 15 ARRIVEE de Madame Agnès TREGOUET

3. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI) (C-28-09-20/03)

Marcel SAPOWICZ rappelle que le Syndicat Mixte de l'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) créé au 1^{er} Janvier 2019 et couvrant 108 communes a pour fonction d'intervenir sur l'ensemble du bassin versant afin de coordonner les actions entre les différents intervenants du territoire autour de la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il porte le SAGE de l'Iton et met en oeuvre la compétence GEMAPI en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres. Il couvre un territoire d'environ 110 km² et travaille sur tout le bassin versant. Son objectif consiste, en priorité, à restaurer la continuité écologique et remettre l'Iton dans son lit naturel.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte de l'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a adopté le 3 Mars 2020 son Budget Primitif 2020 qui prévoit un ensemble d'opérations d'investissement pour un total de 593 500,00 €, avec des aides à hauteur de 472 400,00 € et un autofinancement de 121 100,00 €.

- ✚ Travaux de rétablissement de la continuité écologique (moulin des Chérottes à Mesnils sur Iton) pour un coût de 135 000,00 € dont un autofinancement de 27 000,00 € comportant une aide de la Communauté de Communes du Pays de Conches de 4 097,00 €.
- ✚ Travaux de rétablissement de la continuité écologique au niveau du Moulin de la Porte à Mesnils sur Iton pour un coût de 150 000,00 € dont un autofinancement de 30 000,00 € comportant une aide de la Communauté de Communes du Pays de Conches de 4 551,00 €.
- ✚ Travaux de rattrapage d'entretien sur les Communes de Mesnils sur Iton, Breteuil et Sylvain les Moulins (5 km) pour un coût de 30 000,00 € dont un autofinancement de 6 000,00 € comportant une aide de la Communauté de Communes du Pays de Conches de 910,00 €.
- ✚ Travaux de restauration de berge et de lutte contre le piétinement sur les Communes de Sainte Marie d'Attez et Chaise Dieu du Theil pour un coût de 8 500,00 € dont 1 700,00 € d'autofinancement comportant une aide de la Communauté de Communes du Pays de Conches de 258,00 €.
- ✚ Travaux de renaturation de l'Iton sur la Commune de Bourth pour un coût de 132 000,00 € dont 26 400,00 € d'autofinancement comportant une aide de la Communauté de Communes du Pays de Conches de 4 006,00 €.
- ✚ Acquisition de zones humides sur les Communes de Bourth et Francheville pour un coût de 135 000,00 € dont 27 000,00 € d'autofinancement comportant une aide de la Communauté de Communes du Pays de Conches de 4 097,00 €.
- ✚ Bassin versant de la Sogne – Aménagement de la bétouille du Faily pour un coût de 3 000,00 € en autofinancement comportant une aide de la Communauté de Communes du Pays de Conches de 455,00 €.

Monsieur Marcel SAPOWICZ explique que la clé de répartition des participations est fixée à raison d'un tiers au titre de la surface, d'un tiers au titre du potentiel fiscal et d'un tiers au titre de la population. Pour la Communauté de Communes du Pays de Conches, il en ressort une participation à hauteur de 16,68% du reste à charge du SMABI, sachant que les investissements sont, pour l'essentiel, financés par l'Agence de l'Eau sur un taux de 80%.

La part de la Communauté de Communes du Pays de Conches, tout comme celle des Collectivités actuellement membres devrait faire l'objet d'une diminution dès lors que les collectivités de l'Orne dans le périmètre du Bassin Versant de l'Iton auront adhéré au SMABI.

De même, l'instauration de la taxe GEMAPI, acquittée par tous les propriétaires fonciers, va se traduire par une baisse du coût résiduel et par voie de conséquence de la participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Sur le territoire de l'INTERCOM BERNAY TERRE DE NORMANDIE cette taxe a été instaurée à raison de 8,00 € par habitant.

Monsieur Marcel SAPOWICZ s'étant retiré, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Décident d'octroyer une subvention de 18 374,00 € pour le financement des investissements prévus par le SMABI sur l'exercice 2020, selon le détail exposé.

✚ Acceptent la convention afférente à ce programme

✚ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Laurence CLERET, Jean-Claude DUFOSSEY ou Hubert LAMY, Vice-Présidents, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les questions en lien avec le SMABI vont revenir régulièrement à l'ordre du jour en raison des enjeux économiques et environnementaux qu'elles représentent.

Monsieur Marcel SAPOWICZ qui vient d'être élu à la présidence du SMABI travaillera dans l'intérêt général tant du SMABI qu'à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

18 H 25 ARRIVEE de Monsieur Didier MABIRE

4. TRAVAUX D'AMELIORATION DE 38 LOGEMENTS DU GROUPE CITE COUTURE A LA BONNEVILLE SUR ITON : Subvention (C-28-09-20/04)

Madame Laurence CLERET indique qu'Eure Habitat a programmé des travaux d'amélioration de 38 logements du groupe « Cité Couture » à la Bonneville sur Iton pour un montant prévisionnel de 1 330 000,00 € T.T.C.

Comme toutes les opérations de réhabilitation du parc locatif social, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent une subvention d'équipement sur cette opération à hauteur de 10% du montant H.T. du programme.

Monsieur Jérôme PASCO précise que la Communauté de Communes du Pays de Conches accompagne historiquement les opérations portées par les bailleurs sociaux. Lors de la dernière réunion de Bureau a été évoquée la pertinence ou non de maintenir ce type de financement. En effet, la Communauté de Communes du Pays de Conches doit être une des dernières collectivités du Département à procéder ainsi. Il s'agit d'un choix, mais ces dépenses contraintes impactent fortement le budget communautaire. Un bilan des aides octroyées à ce titre au cours des six dernières années sera dressé afin de disposer d'éléments pour statuer sur les suites à donner à l'avenir sur ces demandes de subventions. En revanche, l'octroi de garanties d'emprunts sur les investissements portés par les bailleurs sociaux pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux, n'est pas remis en cause à la différence de la position du Département en la matière.

5. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020

En préambule, Monsieur Hubert LAMY explique que suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2019, il convient de reprendre sur l'exercice budgétaire 2020 les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser 2019. Ces opérations sont retracées au travers des budgets supplémentaires

présentés, documents qui intègrent également les ajustements requis du fait du contexte budgétaire ou de récentes décisions.

5-1 BUDGET PRINCIPAL (C-28-09-20/05)

En section de Fonctionnement, Monsieur Hubert LAMY indique les principaux articles concernés par ces propositions de budget supplémentaire

DEPENSES

☞ Chapitre 011 – Charges à caractère général -----+ 240 000,00 €
(Dépenses d'énergie, régularisation SETOM, entretien matériel roulant, dépenses liées au COVID...).

☞ Chapitre 012 – Charges de Personnel -----+ 40 000,00 €
(Dont l'intégration des primes COVID).

☞ Chapitre 65 – Charges de Gestion Courante -----+ 101 000,00 €
(Subvention complémentaire au Service d'Aide à Domicile, subvention à l'Espace MAILISO adoptée ce jour).

☞ Chapitre 023 – Virement à la Section d'Investissement-----+ 593 000,00 €

RECETTES

☞ Chapitre 002 – Reprise résultats antérieurs-----+ 948 380,00 €

☞ Chapitre 70 – Produits des services----- - 155 493,00 €
(Pertes recettes liées au contexte sanitaire).

☞ Chapitre 73 – Impôts et taxes----- + 107 409,00 €
(Intégration des notifications de l'Etat en terme de fiscalité).

☞ Chapitre 74 – Dotations et participations ----- + 68 704,00 €
(Intégration de notifications de dotations, allocations compensatrices).

☞ Chapitre 77 – Produits exceptionnels ----- + 5 000,00 €
(Subvention exceptionnelle, remboursement sinistre).

En section d'Investissement, compte tenu de la situation tendue à laquelle la Communauté doit faire face, Monsieur Jérôme PASCO indique qu'en sa qualité de Maire de Conches, il a décidé de renoncer au fonds de concours accordé par la Communauté de Communes du Pays de Conches à hauteur de 300 000,00 € pour le financement du Musée du Verre. Cette décision qui répond au principe de solidarité, permet de finir l'année dans de bonnes conditions.

Ensuite, Monsieur Hubert LAMY détaille les modifications apportées par ce budget supplémentaire, en section d'investissement :

DEPENSES

☞ <u>Fonds de Concours aux Communes</u> -----	-	<u>300 000,00 €</u>
(Musée du Verre de Conches).		
☞ <u>Restes à Réaliser</u> -----	+	<u>716 500,00 €</u>
(Fonds de concours aux communes, aménagement des annexes de Quénet...).		
☞ <u>Résultat antérieur reporté</u> -----	+	<u>793 979,00 €</u>
☞ <u>Participation SMABI</u> -----	+	<u>19 000,00 €</u>
☞ <u>Participation Syndicat Mixte EPN/CCPC</u> -----	+	<u>1 000,00 €</u>
☞ <u>Participation Eure Habitat</u> -----	+	<u>20 000,00 €</u>
(Réhabilitation Immeuble Primevères).		
☞ <u>Participation Eure Habitat</u> -----	+	<u>175 000,00 €</u>
(Réhabilitation Immeubles Rue du 10 Mai).		
☞ <u>Participation Eure Habitat</u> -----	+	<u>120 000,00 €</u>
(Réhabilitation Logements Cité Couture à la Bonneville).		
☞ <u>SSI La Noé</u> -----	+	<u>42 000,00 €</u>
☞ <u>Divers</u> -----	+	<u>22 521,00 €</u>

RECETTES

☞ <u>Emprunt</u> -----	-	<u>477 000,00 €</u>
☞ <u>Restes à Réaliser</u> -----	+	<u>284 700,00 €</u>
(Subventions aménagement annexes Quénet, Fonds de concours Voirie).		
☞ <u>Virement section de Fonctionnement</u> -----	+	<u>593 000,00 €</u>
☞ <u>Affectation du résultat</u> -----	+	<u>1 225 779,00 €</u>
☞ <u>Subvention écoles numériques</u> -----	-	<u>16 479,00 €</u>

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Adoptent le Budget Supplémentaire 2020 qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses ----- 974 000,00 €
 Recettes ----- 974 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses -----1 610 000,00 €
 Recettes -----1 610 000,00 €

↳ Retiennent l'ensemble des projets et investissements présentés.

↳ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY, Gérard THEBAUD, Laurence CLERET ou le Vice-Président en charge du secteur concerné, à signer les marchés, contrats, conventions ou autres documents relatifs aux dossiers retenus, dans la limite des estimations arrêtées au présent Budget Supplémentaire.

5-2 BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES » (C-28-09-20/06)

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions afférentes à ce Budget Supplémentaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

↳ Chapitre 65 – Charges de Gestion Courante -----+ 42 000,00 €
 (Admissions en non valeurs).

↳ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles -----+ 21 000,00 €
 (Remboursement caution NAVARRE DPM INDUSTRIE).

↳ Chapitre 023 – Virement à la Section d'Investissement -----+ 104 000,00 €

RECETTES

↳ Chapitre 002 – Excédents antérieurs reportés -----+ 231 743,00 €

↳ Chapitre 75 – Produits de Gestion Courante ----- - 64 743,00 €
 (Exonération des loyers pendant la durée du confinement, exonération loyers SATHERNA jusqu'au 31 Août 2020).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

↳ Résultats antérieurs reportés -----+ 18 203,00 €

↳ Restes à Réaliser -----+ 30 000,00 €
 (Maîtrise d'œuvre travaux défense incendie zones économiques).

↳ Travaux défense incendie zones économiques -----+ 311 797,00 €

RECETTES

☞ Virement de la section de Fonctionnement-----	+ 104 000,00 €
☞ Affectation du résultat-----	+ 48 203,00 €
☞ Subventions travaux défense incendie zones économiques-----	+ 207 797,00 €

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adoptent le Budget Supplémentaire 2020 qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses-----	107 000,00 €
Recettes-----	107 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses-----	360 000,00 €
Recettes-----	360 000,00 €

☞ Retiennent l'ensemble des projets et investissements présentés.

☞ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY, Gérard THEBAUD, Laurence CLERET, à signer les marchés, contrats, conventions ou autres documents relatifs aux dossiers retenus, dans la limite des estimations arrêtées au présent Budget Supplémentaire.

Sur ce budget annexe « Activités Economiques », Monsieur Jérôme PASCO rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Conches a décidé d'exonérer de loyers les entreprises sur la période du confinement.

La Coopérative SATHERNA a sollicité une prolongation de ces exonérations jusqu'à la fin de l'année eu égard à la situation. Considérant que cette coopérative connaissait des difficultés structurelles avant la crise sanitaire, le Bureau de Communauté n'a retenu le principe d'exonération que jusqu'au 31 Août 2020, demandant à SATHERNA de présenter un plan d'actions.

Il n'appartient pas à la Collectivité d'abonder lors de problèmes structurels.

Deux autres dossiers vont devoir être examinés à savoir le devenir de l'Hôtel du Cygne et celui de l'Hôtel de la Grand'Mare.

5-3 BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » (C-28-09-20/07)

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions afférentes à ce Budget Supplémentaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

☞ Chapitre 002 – Résultats antérieurs reportés -----	+ 6 895,00 €
☞ Chapitre 012 – Charges de personnel -----	6 895,00 €
☞ Chapitre 65 – Charges de Gestion Courante -----	2 735,00 €
☞ Chapitre 023 – Virement à la Section d'Investissement -----	+ 2 735,00 €

RECETTES

Néant

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

☞ Résultats antérieurs reportés -----	+ 182 588,00 €
☞ Restes à Réaliser -----	+ 96 309,00 €

(Travaux réhabilitation installations assainissement non collectif – Tranche 5).

RECETTES

☞ Virement de la section de Fonctionnement -----	+ 2 735,00 €
☞ Restes à Réaliser -----	+ 276 162,00 €

(Subventions et participations travaux réhabilitation – Tranche 5)

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adoptent le Budget Supplémentaire 2020 qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses -----	0,00 €
Recettes -----	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses -----	278 897,00 €
Recettes -----	278 897,00 €

☞ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY, Gérard THEBAUD, Laurence CLERET, à signer les marchés, contrats, conventions ou autres documents relatifs aux dossiers retenus, dans la limite des estimations arrêtées au présent Budget Supplémentaire.

5-4 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (C-28-09-20/08)

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions afférentes à ce Budget Supplémentaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

☞ Chapitre 011 – Charges à caractère général -----+ 45 000,00 €
(Energie, produits et analyses liés au COVID...).

☞ Chapitre 012 – Charges de personnel -----+ 10 000,00 €
(Dont primes COVID)

☞ Chapitre 023 – Virement à la Section d'Investissement -----+ 560 000,00 €

RECETTES

☞ Chapitre 002 – Résultats antérieurs reportés -----+ 594 036,00 €

☞ Chapitre 74 – Subventions d'exploitation -----+ 20 964,00 €
(Prime pour épuration)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

☞ Restes à Réaliser -----+ 3 465 595,00 €
(Station d'épuration de la Bonneville sur Iton)

☞ Provisions travaux d'avenir -----+ 999 421,00 €
(Station d'épuration La Ferrière Sur Risle).

RECETTES

☞ Résultat antérieur reporté -----+ 548 174,00 €

☞ Restes à Réaliser -----+ 3 356 842,00 €

☞ Virement section de fonctionnement -----+ 560 000,00 €

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adoptent le Budget Supplémentaire 2020 qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses ----- 615 000,00 €

Recettes ----- 615 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses ----- 4 465 016,00 €

Recettes ----- 4 465 016,00 €

☞ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY, Gérard THEBAUD, Laurence CLERET, à signer les marchés, contrats, conventions ou autres documents relatifs aux dossiers retenus, dans la limite des estimations arrêtées au présent Budget Supplémentaire.

5-5 BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » (C-28-09-20/09)

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions afférentes à ce Budget Supplémentaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

☞ Chapitre 011 – Charges à caractère général -----+ 170 000,00 €
(Réseaux).

☞ Chapitre 042-68 – Opérations d'ordre -----+ 5 000,00 €
(Amortissements)

☞ Chapitre 023 – Virement à la Section d'Investissement-----+ 1 188 790,00 €

RECETTES

☞ Chapitre 002 – Excédents antérieurs reportés-----+ 1 363 790,00 €

☞ Chapitre 013 – Atténuation de charges ----- - 10 000,00 €

☞ Chapitre 74 – Subventions d'exploitation -----+ 5 000,00 €

☞ Chapitre 042-77 – Opérations d'ordre -----+ 5 000,00 €
(Amortissements subventions)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

☞ Restes à Réaliser -----+ 1 896 283,00 €
(Réhabilitation réseaux, démolition Château d'eau Breuil Poignard)

☞ Amortissements subventions -----+ 5 000,00 €

☞ Provisions travaux d'avenir-----+ 1 942 492,00 €
(Réhabilitation réseaux).

RECETTES

☞ Résultat antérieur reporté -----+ 603 981,00 €

☞ Virement section de fonctionnement-----+ 1 188 790,00 €

☞ Amortissements -----+ 5 000,00 €

☞ Restes à Réaliser-----+ 2 046 004,00 €

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adoptent le Budget Supplémentaire 2020 qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses -----	1 363 790,00 €
Recettes -----	1 363 790,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses -----	3 843 775,00 €
Recettes -----	3 843 775,00 €

☞ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY, Gérard THEBAUD, Laurence CLERET, à signer les marchés, contrats, conventions ou autres documents relatifs aux dossiers retenus, dans la limite des estimations arrêtées au présent Budget Supplémentaire.

Monsieur Marcel SAPOWICZ précise que vu l'ampleur des travaux de renouvellement, une étude patrimoniale va être réalisée permettant d'estimer et hiérarchiser les investissements.

Monsieur Jérôme PASCO indique que d'une manière générale, la Communauté de Communes du Pays de Conches va travailler avec le recours à une programmation pluriannuelle sujet par sujet.

6. IMPLANTATION D'UNE UNITE DE METHANISATION : Cession de terrain
(C-28-09-20/10)

Monsieur Jérôme PASCO indique que la Société ENGIE BIOZ travaille depuis plusieurs mois sur un projet d'implantation d'une unité de méthanisation, sur la zone économique au Sud de Conches, sur un terrain d'environ 52 000m² appartenant pour partie à la Communauté de Communes du Pays de Conches et pour partie à la Commune de Conches.

Sur la base d'une estimation des Domaines en date du 2 Mars 2020, une valeur vénale de 7,00 € du mètre carré pourrait être retenue. Pour la Communauté, l'emprise est d'environ de 23 950m² (à confirmer après délimitation exacte par un géomètre).

Pour avancer sur ce dossier, la Société ENGIE BIOZ souhaiterait signer un compromis de vente, dans les conditions financières susmentionnées avec les conditions suspensives suivantes à intégrer dans l'acte :

- ☞ Obtention du permis de construire,
- ☞ Obtention de l'autorisation ICPE y compris plan d'épandage des digestats,
- ☞ Obtention du prêt bancaire,
- ☞ Accès réseau gaz et contrat d'achat du biométhane produit.

En termes de délais, l'acte devra contenir les clauses suivantes :

- ☛ Durée du compromis de 48 mois,
- ☛ Obligation pour ENGIE BIOZ de déposer des demandes d'autorisations avant 24 mois,
- ☛ Prolongation de 24 mois du délai initial en cas de non obtention des autorisations purgées à la fin du délai de 48 mois alors que la Société aurait respecté son engagement de dépôt.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☛ Acceptent le principe de cession à la Société ENGIE BIOZ d'une emprise d'environ 23 950m² au prix de 7,00 € du mètre carré pour l'implantation d'une unité de méthanisation dans l'ensemble des conditions exposées,
- ☛ Autorisent la Société ENGIE BIOZ à déposer toutes les demandes d'autorisation requises (permis de construire, ICRE...) sur l'emprise foncière appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Conches.
- ☛ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Gérard THEBAUD, Jean-Claude DUFOSSEY ou Hubert LAMY, Vice-Présidents, à signer le compromis considéré ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mais ce projet ne pourra voir le jour à court terme vu les délais de procédure. Si ces dernières aboutissent, il sera proposé aux Conseillers Communautaires une visite d'une unité de méthanisation, installations, dans leur nouvelle conception, ne présente pas de nuisances olfactives pour les riverains, ni en phase fonctionnement ni lors des épandages des digestats.

De plus, Monsieur Jérôme PASCO insiste sur le fait que le développement des énergies non fossiles passe par l'implantation d'installations de ce type. Sur ce thème des énergies renouvelables, un autre projet est à l'examen pour l'installation de panneaux photovoltaïques en lien avec une production d'hydrogène sur ce même secteur de la Zone Sud.

7. COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU (C-28-09-20/11)

Suite à une demande de Monsieur le Préfet concernant la constitution de la Commission Départementale de Sécurisation des Passages à Niveau, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent Monsieur Max RONGRAIS en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Conches et Monsieur Gérard THEBAUD en qualité de suppléant.

8. LOCAUX INDUSTRIELS ZONE DES FONTENELLES : Cession (C-28-09-20/12)

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par acte en date du 7 Novembre 2006, la Communauté de Communes du Pays de Conches a signé avec la Société NAVARRE DPM INDUSTRIE un crédit bail concernant un ensemble immobilier sis sur la Commune de Conches en Ouche (parcelles cadastrées A 317, 484 et 485) et la commune de Burey (parcelles cadastrées A 606 et 667).

Ce bail a été conclu sur une durée de quinze ans à compter du 1^{er} Novembre 2006 pour se terminer le 31 Octobre 2021 pour un loyer de 3 350,30 € par mois, correspondant à l'annuité de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour l'achat de ce bien.

Il prévoit une clause relative à la promesse de vente :

« 1°) En cas de levée d'option à l'expiration du crédit bail, le prix de vente est fixé dès aujourd'hui à la valeur résiduelle des biens compris dans le présent acte soit à l'euro symbolique en cas de réalisation aux termes du bail.

2°) Le preneur a la faculté toutefois de lever l'option avant le terme du crédit bail mais seulement à partir du 1^{er} Novembre 2011.

En cas de réalisation anticipée, le prix sera fixé par rapport au capital restant dû sur l'emprunt réalisé par le bailleur pour cette opération auprès de la Caisse d'Epargne, augmenté des intérêts et indemnités éventuelles prévues en cas de remboursement anticipé du prêt au jour de la levée d'option ».

La Société NAVARRE DPM INDUSTRIE a sollicité un rachat avant l'échéance du crédit bail par courrier en date du 16 Juin 2020.

L'emprunt souscrit par la Communauté de Communes du Pays de Conches à hauteur de 447 000,00 € en date du 30 Août 2006, l'avait été sur la base d'une annuité constante (40 203,67 €) permettant un loyer fixe, mais avec un taux variable et sur une durée de quinze ans ajustable. La Communauté de Communes du Pays de Conches a acquitté la dernière échéance le 30 Août 2020. Le coût global de cet emprunt (capital + intérêts) s'élève à 529 455,07 €, inférieur aux estimations eu égard au contexte bancaire sur la période.

Le montant total des loyers acquittés par la Société NAVARRE DPM INDUSTRIE jusqu'au 31 Décembre 2019 s'élève à 529 347,10 €.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- ☛ De réduire les loyers dus par la Société NAVARRE DPM INDUSTRIE au titre de 2020 à 107,67 € correspondant à la différence entre le coût de l'emprunt pour la Collectivité (529 455,07 €) et le montant total des loyers acquittés par le bailleur depuis le début du crédit bail (529 455,07 € au 31 Décembre 2019).
- ☛ D'accepter la demande de levée anticipée d'option de la Société NAVARRE DPM INDUSTRIE au 1^{er} Octobre 2020 à l'Euro symbolique, la Communauté de Communes du Pays de Conches ayant soldé l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.
- ☛ D'autoriser Jérôme PASCO ou en son absence Gérard THEBAUD ou Hubert LAMY, Vice-Présidents, à signer l'acte correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9. TRAVAUX PISCINE

Un programme important de réhabilitation de la Piscine est à l'étude (isolation, traitement de l'air, traitement de l'eau...). Ce dossier sera traité de manière globale dans le cadre du contrat de territoire qui devra être négocié en 2021.

10. COMITE TECHNIQUE

La Communauté de Communes du Pays de Conches et le Centre Intercommunal d'Action Sociale disposent d'un Comité Technique commun, composé de trois représentants titulaires du personnel avec paritarisme numérique concernant les représentants de la Collectivité.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, Monsieur Jérôme PASCO demande aux Conseillers Communautaires de se porter candidats pour représenter la Collectivité au sein de cette instance.

Il enregistre les candidatures suivantes :

TITULAIRES : Laurence CLERET, Dany BOUVET et David SIMONNET

SUPPLEANTS : Danielle JEANNE, Gérard THEBAUD, Jacques HAPDEY ;

11. CHATEAU DE QUENET

Le devenir de ce site a été évoqué au Bureau de Communauté. L'aménagement des annexes est terminé globalement. Seuls des travaux d'acoustique dans la salle de réunions, d'équipement numérique et d'ameublement restent à réaliser. L'objectif serait d'ouvrir ces annexes à la location début 2021.

Quant au Château, un architecte va être désigné pour établir un AVP sur les travaux de couverture, façades, zinguerie dans la limite des crédits inscrits au Contrat de Territoire. Ensuite, les travaux d'aménagement des six salles de bain au premier étage seront effectués en régie.

12. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau, par délégation, lors de la séance du 20 Juillet 2020 dont le compte-rendu a été adressé aux Conseillers Communautaires en annexe à la convocation à la présente séance..

13. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions qu'il a été amené à prendre en sa qualité de Président, par délégation :

↳ **Décision 2020-08 du 4 Septembre 2020** retenant la proposition de la Société GEODEM pour réaliser le diagnostic amiante et plomb avant travaux au niveau de la Piscine. Le prix global et forfaitaire pour la réalisation des deux diagnostics et la rédaction des rapports est de 2 200,00 € H.T. Le reste de la prestation sera réglé sur le vu des quantités réellement exécutées des trois prix unitaires ci-dessous, dont le montant estimatif est de 2 012,00 € H.T., soit un montant total estimé de la prestation à 4 234,00 € H.T.

PU Sondage ----- 3,00 € H.T.

PU Prélèvement matériau amiante ----- 7,00 € H.T.

PU Analyse matériau META -----45,00 € H.T.

↳ **Décision 2020-09 du 4 Septembre 2020** Suite à une modification de la liste des matériels et quantitatifs au Château de Quénet relatif à l'aménagement de chambres dans les annexes et autres travaux pour le contrat de maintenance préventive et curative de détection incendie, la Société DEF a transmis un devis qui porte le montant du prix global et forfaitaire annuel révisable à 5 361,91 € H.T. soit 6 434,29 € T.T.C.

↳ **Décision 2020-10 du 4 Septembre 2020** retenant la proposition de la Société EXELL SECURITE concernant une mission de Coordination SPS de catégorie II pour les travaux de rénovation de la Piscine de Conches. Le marché est conclu sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 1 537,50 € H.T. soit 1 900,37 € T.T.C.

↳ **Décision 2020-11 du 4 Septembre 2020** retenant la proposition CEFNA concernant une mission de Contrôle Technique de type L+LE+SEI pour les travaux de rénovation de la Piscine de Conches. Le marché est conclu sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 3 825,00 € H.T. soit 4 590,00 € T.T.C.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE